

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3316

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) les Minguettes Max Barel - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Monmousseau - Consultation de maître d'oeuvre - Participation financière versée à la société Axiade Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, le renouvellement urbain du quartier Monmousseau-la Démocratie fait partie des priorités d'intervention pour l'évolution du grand ensemble des Minguettes.

Situé de part et d'autre de l'avenue d'Oschatz, le site se distingue, dans sa partie nord, par un secteur haut situé en bordure du plateau des Minguettes et composé de 613 logements sociaux et, dans sa partie sud, par un vaste terrain engazonné, délaissé consécutif à la démolition des dix tours de la Démocratie.

Les enjeux du renouvellement urbain de ce quartier et les conditions d'évolution du site ont été définis dans le cadre de la mission d'urbaniste du GPV de Vénissieux d'Antoine Grumbach.

A l'issue de ce travail de réflexion à l'échelle du territoire, un protocole d'accord entre la Communauté urbaine, la commune de Vénissieux, le Département, la Région, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la Société Lyonnaise pour l'habitat (SLPH) et Axiade Rhône-Alpes a défini les objectifs opérationnels du projet de renouvellement urbain comprenant notamment la reconstruction sur le site d'environ 220 logements. Ce protocole a été approuvé par le conseil de Communauté lors de sa séance du 7 avril 2003 avec une participation financière de la Communauté urbaine de 815 458 € pour les coûts de démolitions et de portage de la vacance.

Afin d'élaborer un projet de reconstruction, Axiade Rhône-Alpes a lancé une consultation auprès de trois architectes-urbanistes, à l'issue de laquelle, c'est le cabinet Nordemann qui a été retenu.

Il a été convenu que le coût de la prestation du cabinet Nordemann durant la phase de consultation serait réintégré dans le budget de la reconstruction ultérieure des bâtiments par Axiade. En revanche, l'indemnisation des deux équipes non retenues (Archigroup et Babylone), d'un montant égal à deux fois 27 349,35 € TTC serait réparti selon le plan de financement suivant :

- État	15 245,00 €
- Communauté urbaine	15 245,00 €
- Axiade Rhône-Alpes	24 208,70 €

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le versement d'une participation financière de 15 245 € nets de taxes à la société Axiade Rhône-Alpes au titre des indemnités du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction des logements sur le quartier Monmousseau à Vénissieux.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière correspondante.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 480 - fonction 824 - opération n° 845.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,